

ANNEXE

ORGANISATION DE L'AUTORITÉ CENTRALE

1. L'Autorité centrale comprendra:
 - a) Un Conseil (Le Conseil Maritime Uni), et
 - b) Un Bureau d'Administration (Le Bureau d'Administration Maritime Uni).
- a) *Le Conseil Maritime Uni*
2. Chacun des Gouvernements contractants sera représenté au sein du Conseil. Pourront également devenir membres du Conseil tous autres Gouvernements, soit des Nations Unies ou de pays neutres, qui désirent donner leur adhésion et qui sont prêts à accepter les obligations des Gouvernements contractants.
3. Le Conseil se réunira chaque fois qu'il sera jugé nécessaire et à tout le moins deux fois par an aux lieux qui conviendront. Les réunions seront convoquées par le Bureau d'Administration. Le Conseil élira son propre président et fixera sa procédure. Les réunions du Conseil ont pour objet de fournir l'occasion de renseigner les Gouvernements contractants sur la situation générale de la marine marchande et de permettre un échange de vues entre les Gouvernements contractants sur les questions de politique générale que fait naître le fonctionnement du Bureau d'Administration.
- b) *Le Bureau d'Administration Maritime Uni*
4. Le Bureau d'Administration ouvrira des succursales à Washington et à Londres qui seront placées respectivement sous l'autorité de l'Administration Maritime de Guerre et du Ministère du Transport de Guerre.
5. Le Bureau d'Administration exercera par l'intermédiaire de ses succursales les fonctions exécutives de l'autorité centrale. Les deux succursales s'organiseront de façon à pouvoir remplir les fonctions décrites au paragraphe 7 de l'Accord sur les Principes. L'organisation pour l'application des dispositions prises au paragraphe 8 au sujet des navires se livrant au cabotage et à de courtes traversées en mer, et au sujet des embarcations légères sera placée sous la direction du Bureau d'Administration.
6. Le partage des obligations journalières entre les deux succursales du Bureau d'Administration se fera comme il conviendra en temps utile. Afin que les deux succursales du Bureau d'Administration puissent travailler de concert, il sera tenu des réunions plénières du Bureau d'Administration sur demande des deux présidents, aussi souvent que la chose sera nécessaire, aux lieux qui conviendront.
7. Le nombre des membres du Bureau d'Administration sera limité. En raison de leur vaste expérience du commerce maritime normal entre nations, et de leur grand apport de navires pour l'usage commun, les Gouvernements ci-après seront représentés au sein du Bureau d'Administration:
 - Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
 - Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique,
 - Le Gouvernement des Pays-Bas,
 - Le Gouvernement de Norvège.